





CONCERTATION PUBLIQUE: IDENTIFICATION DES ZAENR*

*Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

En 2021, la loi climat et résilience a renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique. En mars 2023, la loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec la population, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc... Le gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projets s'implantant sur ces zones

Ces zones ne seront pas pour autant des zones exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors. Il est important de noter que ce ne sont pas des zones où les projets d'énergies renouvelables sont automatiquement autorisés. Elles ne constituent pas une autorisation en soi, mais plutôt une "garantie implicite" que la zone a déjà fait l'objet d'une validation préliminaire. Toutefois les porteurs de projet seront incités à se diriger vers les zones identifiées.

La délimitation des ZAENR est effectuée par les communes avec l'aide technique de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir dans le cadre notamment du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ces zones doivent ensuite entrer en phase de consultation avec leurs habitants. Cette approche participative permet de prendre en compte les besoins et les préoccupations locales dans le processus de sélection des zones.

Votre avis nous intéresse ; vous pouvez consulter le dossier de concertation et consigner vos observations.

Un registre de concertation sera laissé à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation qui aura lieu du 26/02/2024 au 04/03/2024 aux jours et heures d'ouverture de la mairie de VITRAC

Il est également possible de consulter ces zones en ligne sur ce lien https://atd24.geomatika.fr/v6/index.php?u=10969&cle_bounds=ccspn